

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 17 MAI 2019**

BOURG CENTRE OCCITANIE

**Candidature « Bourg Centre » Occitanie / Pyrénées-Méditerranée
D2019-053**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Par délibération du 16 mai 2017, la commission permanente de la Région Occitanie a précisé sa politique de valorisation et de développement des « Bourgs Centres » pour la période 2017-2021 et notamment les modalités techniques de candidature.

Par délibération du 05 octobre 2017 n° D2017-026, la commune de La Canourgue avait positionné son projet de revitalisation de centre-bourg et a fait passer une pré-candidature à la Région Occitanie qui a été retenue,

Le projet de développement, fait l'objet d'une convention cadre, pour lequel une validation de l'instance intercommunale est nécessaire. Celle-ci est partie prenante au présent projet et peut être concernée, de par ses compétences, aux actions à engager au titre dudit contrat.

Sur le fond, le contrat Bourg Centre Occitanie s'appuie sur un diagnostic stratégique et partagé comprenant une analyse approfondie du Bourg et identifiant les enjeux et les leviers indispensables au renforcement de l'attractivité de celui-ci. Ces différents éléments travaillés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt ont permis de conforter via de multiples expertises les éléments contextuels.

Cela a permis à la Commune de :

- se doter d'une vision prospective à moyen et long terme du « cœur » même du bourg,
- définir une stratégie spécifique de développement et de valorisation du Bourg Centre qui recensera les priorités et les mesures thématiques à engager,
- proposer un programme opérationnel pluriannuel.

La stratégie de développement et de valorisation des Bourgs Centres s'adresse particulièrement à notre collectivité qui, par son offre de service (équipements, commerces, etc...), remplit une fonction de centralité vis-à-vis de son bassin de vie. La Canourgue a démontré, et propose encore aujourd'hui, un panel d'actions qui étoffe le programme de revitalisation ne serait-ce que par les derniers équipements réalisés : office de tourisme intercommunal, pôle de médecine alternative, gîte d'étape pédestre, réhabilitation de la boulangerie et autres aménagements d'espaces publics autour de ces infrastructures.

Le projet de développement et de valorisation s'appuie sur des enjeux établis et tourne autour de 3 grands axes :

Axe 1 : Dynamiser la polarité écotouristique du Bourg Centre au sein d'un bassin de vie intercommunal.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité durable du centre-bourg.

Axe 3 : Aménager durablement et développer les circulations douces.

Monsieur le Maire fait part de l'appui technique que nous apporte, à différents niveaux, le Syndicat Mixte de Préfiguration du Parc Naturel Régional de l'Aubrac par l'animation de réunions de travail et par la rédaction des dossiers de candidature selon le format requis par la Région et de l'équipe du PETR Gévaudan-Lozère.

Il propose à l'assemblée de souscrire à cette démarche.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE sa candidature au Contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées Méditerranée.

VALIDE le projet de contrat cadre Bourg-Centre Occitanie tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à cette opération.

BUDGET GÉNÉRAL

Décision Modificative n° 1

D2019-054

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2019-040 en date du 3 avril 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 60632..... D.....	Fourniture de petit équipement.....	+ 1 000,00 €
- article 60633..... D.....	Fournitures de voirie.....	+ 2 000,00 €
- article 6068..... D.....	Autres matières et fournitures.....	+ 320,00 €
- article 61551..... D.....	Matériel roulant.....	+ 3 905,10 €
- article 6281..... D.....	Cotisations*.....	+ 10 545,70 €
- article 6541..... D.....	Créances admises en non-valeur.....	+ 1 649,82 €
- article 673..... D.....	Titres annulés.....	+ 4 870,38 €
- article 74121..... R.....	Dotation solidarité rurale.....	+ 24 291,00 €

* cotisations 2018 (5 283,94 €) et 2019 (5 261,76 €) au P.N.R. Aubrac

SECTION D'INVESTISSEMENT

PROGRAMME N° 219 – POLE MEDECINE ALTERNATIVE –

- article 2313..... D.....	Constructions.....	+ 29 224,67 €
- article 1641..... R.....	Emprunt.....	+ 29 224,67 €

PROGRAMME N° 232 – LOGEMENT BOULANGERIE –

- article 2313..... D.....	Constructions.....	+ 35 000,00 €
- article 1321..... R.....	Etat.....	+ 20 000,00 €
- article 1323..... R.....	Département.....	+ 10 000,00 €
- article 1641..... R.....	Emprunt.....	+ 5 000,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –

GÎTE D'ÉTAPE PÉDESTRE

Création d'une régie de recettes

D2019-055

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin d'organiser les paiements de la redevance de location des nuitées du gîte d'étape pédestre, la création d'une régie est nécessaire.

Il demande donc aux membres présents de bien vouloir se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de La Canourgue,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de créer une régie de recettes pour l'encaissement de la redevance du gîte d'étape pédestre à compter du 1^{er} janvier 2019 aux conditions suivantes :

Article 1^{er} – Il est institué une régie de recettes pour tout type d'encaissement de la redevance sur le gîte d'étape pédestre. Cette régie est installée en Mairie à La Canourgue.

Article 2 – Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 4.

Article 3 – La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 – La régie encaisse la location des nuitées du gîte d'étape.

Article 5 – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, virements et tout autre moyen de paiement en conformité avec la comptabilité publique. Un compte de Dépôt de Fonds au Trésor est ouvert pour procéder aux encaissements. Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif validés par le Trésorier.

Article 6 – Le régisseur et le régisseur suppléant seront désignés par Le Maire, sur avis conforme du comptable public.

Article 7 – Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé de 5 000 € après avis du comptable de La Canourgue selon la réglementation en vigueur et fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Article 8 – Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du comptable de La Canourgue selon la réglementation en vigueur et fixé dans l'arrêté de nomination du régisseur.

Article 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur ou les régisseurs suppléants sont autorisés à conserver en espèces est fixé à 500 € sur le compte de dépôt.

Article 10 – Le régisseur ou le régisseur suppléant sont tenus de verser au Comptable public de la Trésorerie de La Canourgue le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

Article 11 – Le régisseur ou le régisseur suppléant versent auprès de la Mairie de La Canourgue la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

Article 12 – Le Maire de la Canourgue et le Comptable Public assignataire de La Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette création de régie de recettes.

FINANCES

Renouvellement de la ligne de crédit D2019-056

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc le renouvellement de l'ouverture de crédit à court terme destinée à faciliter l'exécution budgétaire aux conditions financières suivantes :

- durée..... 1 an.
- montant..... 250 000,00 €
- tauxvariable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois
moyenne du mois facturé + marge de 1,50 %,
soit à titre indicatif un taux de 1,19 %.
- frais de dossier0,25 % du montant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, le renouvellement de cette ouverture de crédit court terme, pour un montant de 250 000,00 € et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 15 juin 2020.

PREND L'ENGAGEMENT :

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

PREND L'ENGAGEMENT, pendant toute la durée de l'ouverture de crédit, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

CONFÈRE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Monsieur Michel ROUX, Adjoint, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Décision Modificative n° 1

D2019-057

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312.1 à 4 et L.2313.1 et suivants,

VU la délibération D2019-005 en date du 13 février 2019 adoptant le Budget Primitif 2019,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte les mouvements budgétaires ci-après détaillés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- article 6541 D Pertes sur créances irrécouvrable + 6 410,00 €
- article 61558 D Entretien autres biens mobiliers - 6 410,00 €

DIT que ces régularisations budgétaires valent – DECISION MODIFICATIVE N° 1 –

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « AUBRAC-LOT-CAUSSES-TARN »

Opposition au transfert, au 1^{er} janvier 2020,

des compétences Eau Potable (AEP) et Assainissement (EU)

D2019-058

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « Loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences « Eau potable » et « Assainissement », au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- d'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences « Eau potable » et/ou « Assainissement des eaux usées » au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1^{er} janvier 2026, au plus tard.

- et, d'autre part, que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « Assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif des eaux usées ».

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées » à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser, avant le 1^{er} juillet 2019, une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, du transfert de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées ».

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir, compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Eau potable » et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées ».

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn »,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de ses fonctions de Président de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « Eau potable », au sens de l'article L.2224-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales et de la compétence « Assainissement collectif des eaux usées », au sens de l'article L.2224-8, I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à accomplir tout acte nécessaire et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

CASERNE DE GENDARMERIE

Renouvellement du bail pour la période 2019/2027

D2019-059

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie de La Canourgue qui est arrivé à expiration le 31 décembre 2018.

Après plusieurs tentatives de négociation pour obtenir une réévaluation du montant du loyer, il indique que la Direction des Finances Publiques n'a pas répondu favorablement à cette demande et a abaissé le loyer à 49 533,00 €

Puis, il donne lecture de la convention précisant notamment les conditions de durée inchangée (9 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2027), le montant du loyer annuel fixé à 49 533,00 € et les modalités de révision triennale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'historique du dernier bail de 9 ans (2010/2018),

VU les conditions financières formulées dans le présent projet de bail,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT pour le renouvellement, au profit de l'Etat, et pour une durée de 9 ans, du bail de la Caserne de Gendarmerie.

APPROUVE les conditions techniques et financières de location de l'immeuble abritant la Caserne de Gendarmerie (locaux de service et logements) contenues dans le bail qui vient d'être porté à sa connaissance.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le bail de location avec Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques agissant au nom et pour le compte de l'Etat et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère.

ATELIERS INDUSTRIELS DE LA BASTIDE
Bail civil avec le Centre d'Appareillage de La Bastide
D2019-060

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2016, les deux ateliers industriels situés à la Zone Artisanale de La Bastide construits par la Commune sont occupés par le Centre d'Appareillage auparavant installé à Montrodat et dépendant de l'Association Lozérienne de Lutte contre les fléaux Sociaux.

Cette occupation qui avait été consentie par le biais d'une mise à disposition doit désormais être validée par la passation d'un contrat pérenne. En effet, le Centre d'Appareillage entend poursuivre et développer son activité non lucrative dédiée à la vente, la fabrication et la location de dispositifs médicaux.

Il est constaté que les deux parties ne sont pas commerçants et qu'il ne s'agit pas d'une location en vue d'une habitation. Le preneur n'exerce pas une profession libérale lui permettant d'accéder à un bail professionnel.

Au regard de leurs obligations respectives, Monsieur le Maire propose d'opter pour la forme d'un bail civil qui paraît être la plus appropriée.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint, présente les grandes lignes du projet de bail qui a été préparé avec les services administratifs du Centre d'Appareillage et de la Mairie et qui reprend le loyer annuel de 36 000,00 €HT auquel s'ajoute la TVA et la prise en charge des impôts fonciers pour la location des deux Ateliers Industriels de La Bastide de 581 m² et 153 m² ainsi que les terrains attenants.

Monsieur FABRE soumet à l'assemblée la proposition de location qui maintient une activité économique dans ces bâtiments et pérennise cette activité.

Le Conseil Municipal,

VU le projet de bail qui vient de lui être présenté,

En l'absence de Messieurs Jacques BLANC et Michel ROUX, sortis de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de leurs fonctions au sein du Conseil d'Administration de l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE le projet de bail civil qui vient de lui être présenté pour la location des Ateliers Industriels de La Bastide sis sur les parcelles cadastrées Section B n° 2084, n° 2507, n° 2509 et n° 2508 et consenti pour une durée de 6 ans, renouvelables 1 fois, par tacite reconduction, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

PRÉCISE que le loyer annuel de 36 000,00 € HT auquel sera ajouté la TVA au taux en vigueur sera révisé annuellement au 1^{er} janvier, sur la base de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'Insee avec comme référence de base l'indice du 1^{er} janvier 2019.

PRÉCISE que le preneur devra s'acquitter du remboursement des impôts fonciers.

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

PATRIMOINE

Achat terrain MALET

D2019-061

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de possibles réflexions autour du développement du Centre Nature OSCA et pour confirmer les enjeux de déploiement des services enfance jeunesse sur notre territoire, la Commune de La Canourgue est attentive à la maîtrise foncière sur le secteur de la Plaine à Banassac. La parcelle cadastrée Section B n° 603, d'une contenance de 2 182 m², appartenant à la S.C.I. DE GALATRAVE MALET, représentée par Monsieur Raymond MALET, est susceptible d'être cédée.

Après plusieurs entretiens, et un prix initialement prévu à 10 000,00 € il est convenu de procéder à l'acquisition de la parcelle B n° 603 pour un montant de 9 000,00 € H.T.

Il propose en conséquence à l'assemblée de bien vouloir valider cette transaction foncière.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette opération foncière répond à l'objectif de confortation du Centre Nature OSCA, propriété communale, tout en restant mesurée au niveau financier,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'achat auprès de la S.C.I. GALATRAVE MALET, représentée par Monsieur Raymond MALET, de la parcelle B n° 603, sise à La Plaine, sur la Commune de Banassac-Canilhac portée au cadastre sous les références suivantes :

Section	N° plan	Adresse	Nature	Contenance
B	603	La Plaine	Sol	21 a 82 ca

ACCEPTE le prix convenu de 9 000,00 €H.T. (NEUF MILLE EUROS HORS TAXES).

CHARGE l'étude de Maître Claire DACCORD, Notaire à La Canourgue, de la préparation de l'acte authentique.

PRÉCISE que les frais inhérents à cette acquisition (prix principal + frais notariés) seront imputés sur le programme du Budget Principal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

PATRIMOINE

Demandes de cession de terrains issus du domaine privé de la Commune D2019-062

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, lors de la séance précédente, il avait présenté la demande de Monsieur Charles CAPLAT qui souhaitait acquérir une partie de la parcelle située contre sa propriété dessous le Centre de Secours des Sapeurs-Pompiers dont les références cadastrales suivent :

Adresse	Parcelle		Superficie	Emprise à céder
	Section	N° plan		
Avenue du Lot	B	2544	1 ha 13 a 36 ca	environ 3 a 50 ca

Le Conseil Municipal avait estimé qu'il y avait lieu de se rendre sur place afin de mieux appréhender l'état de ces biens et de les évaluer à leur juste valeur.

C'est dans cette optique que les membres de la Commission « Travaux-Urbanisme » se sont déplacés sur site afin de visualiser les différents enjeux.

Après un premier bilan de ces observations, Monsieur le Maire propose d'abaisser la zone à céder à 200 m² au maximum afin de ne pas empiéter sur un passage de réseaux sur la partie Ouest et donc de réduire la surface vendue par rapport aux 300 m² initialement envisagés.

Quant au prix de vente, Monsieur le Maire propose de le fixer à 10,00 €/m².

Puis, il demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir émettre un avis de principe en attendant le passage d'un Géomètre-Expert pour la délimitation exacte de la partie à prélever qui ne devra pas dépasser les 200 m² et dont les frais d'exécution seront à la charge du preneur.

Madame Bernadette ROUSSON prend la parole et demande qu'il soit porté au compte-rendu de séance qu'elle n'est pas d'accord avec le prix proposé qui, selon elle, n'est pas conforme aux précédentes ventes ayant eu lieu sur le territoire.

Monsieur le Maire regrette qu'il ne soit pas fait de différence entre des parcelles de grande surface destinées à la construction et un lot de moins de 200 m² destiné à un devant de porte pour un bâtiment faisant l'objet d'une réhabilitation valorisante pour l'entrée d'agglomération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Jérôme ROCHETTE) et 2 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON + POUVOIR Monsieur Pascal POQUET),

DONNE un accord de principe à la vente, à Monsieur Charles CAPLAT, d'une partie de la parcelle cadastrée Section B n° 2544 qui ne devra pas excéder 200 m².

CHARGE le service administratif de faire réaliser un document d'arpentage avec plan de division par un Géomètre-Expert.

ARRÊTE le prix de vente à y appliquer à 10,00 €/le m².

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

PATRIMOINE

Demandes de cession de terrains issus du domaine privé de la Commune D2019-063

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été saisi par Madame Coralie SANTOS et Monsieur Robin DEFEVER d'une demande d'acquisition de terrain appartenant au domaine privé de la Commune et situé au Quartier des Bois, le long de la route du même nom et dont les références cadastrales suivent :

Adresse	Parcelle		Superficie	Emprise à céder
	Section	N° plan		
Route des Bois	A	1076	10 a 13 ca	10 a 13 ca

Il avait été acté de reporter toutes décisions dans l'attente de renseignements complémentaires et notamment sur l'inclinaison et la nature du sol et les possibilités d'accès.

Située au Lotissement des Bois, en contrebas du virage en épingle, c'est une parcelle constituée en partie par le talus de la Voie Communale n° 1. Malheureusement, il semble difficile de déterminer à vue d'œil la partie servant au talus et celle pouvant être utilisée pour la vente sans mettre à mal la bonne tenue de la chaussée.

Monsieur le Maire propose de reporter toute décision et de faire intervenir un géomètre afin de scinder les deux parties de terrain pour pouvoir enfin valider ou non les demandes d'achat. De plus, cette intervention permettrait également de verser l'emprise de la voirie dans le Domaine Public.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les différentes interventions et l'avis de chacun,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

REPORTE sa décision à une séance ultérieure.

PATRIMOINE
LOTISSEMENT DES BOIS
Cession par M. et Mme Jacques MIRMAND
D2019-064

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire dépose sur la table du Conseil Municipal un dossier de régularisation foncière qui remonte aux années 1996 et 1997 et qui a refait surface lors de l'examen du projet de vente d'un terrain dans le même secteur au jeune couple SANTOS/DEFEVER.

Il s'agit de la cession gracieuse par Monsieur et Madame Jacques MIRMAND d'une bande de terrain de 496 m² située au Lotissement des Bois constituant une partie du talus de la Voie Communale n° 1.

Lors de l'aménagement du Lotissement des Bois avec la création de la voie principale correspondant aujourd'hui à la VC n°1 et des voies secondaires internes, il avait été prévu l'achat à Monsieur Gabriel NOGARET (maçon domicilié rue Callongue) de cette partie de la parcelle cadastrée initialement sous le n° 488 de la section qui servait de talus de soutènement à la voie. C'est Monsieur Robert CAPELLE, géomètre à Mende, qui avait d'ailleurs établi le document d'arpentage pour transférer la propriété de cette partie de parcelle à la Commune de La Canourgue.

Dans l'intervalle, Monsieur Jacques MIRMAND a fait part de son intérêt pour l'achat de l'intégralité de cette parcelle A n° 488 de 5 197 m² à Monsieur Gabriel NOGARET et a réalisé cette opération en acceptant de rétrocéder à la Commune de La Canourgue la partie affectée au soutènement de la VC n°1.

C'est Monsieur Guy TABART, Adjoint, qui a ensuite traité cette affaire et a signé le nouveau document de modification parcellaire faisant apparaître la bande de terrain à muter sur le compte de la Commune de La Canourgue.

Contacté récemment, Monsieur Jacques MIRMAND ne comprend pas pourquoi cette cession n'a pas été officialisée devant notaire et maintient les accords passés, c'est-à-dire cession gracieuse moyennant la prise en charge des frais d'acte de géomètre et de notaire par la Commune de La Canourgue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de régulariser cette situation.

Le Conseil Municipal,

VU le procès-verbal de délimitation de propriété établi par le Cabinet de Géomètre CAPELLE/BOISSONNADE en septembre 1996 et enregistré par le Centre des Impôts fonciers de Mende,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la cession par Monsieur et Madame Jacques MIRMAND de la parcelle cadastrée Section A n° 882 (ex. A n° 488) d'une superficie de 4 a 96 ca située au Lotissement des Bois.

STIPULE que cette bande de terrain sera cédée par Monsieur et Madame Jacques MIRMAND, à titre gracieux, avec prise en charge par la Commune de La Canourgue des frais d'actes de géomètre et de notaire.

DÉSIGNE l'Etude de Maître Claire DACCORD, notaire à La Canourgue, pour la préparation de l'acte authentique.

PRÉCISE que la parcelle cadastrée Section A n° 882 fera l'objet d'une procédure auprès de la Direction des Finances Publiques (service du cadastre) pour être versée dans le domaine public routier en tant que voie de circulation (emprise Voie Communale n°1).

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents inhérents à cette régularisation foncière et en particulier l'acte authentique.

RESTAURATION DE LA COLLÉGIALE SAINT-MARTIN

Mesures conservatoires et préservation sanitaire

D2019-065

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Sébastien BLANC rappelle les engagements pris, il y a quelques années, pour s'assurer d'une restauration continue de la Collégiale Saint-Martin. Durant deux ans, le processus a été suspendu suite à un changement de portage du dossier.

Il présente à l'assemblée les dernières rencontres faites avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles représentée par Monsieur LAMOTHE et avec les Services de Lozère, Monsieur LEMARIÉ, Architecte des Bâtiments de France, et Monsieur Raymond PAUGET. Cette rencontre faisait suite au diagnostic exhaustif réalisé par la Société BODET et notamment au travail très pointu dressé par Monsieur Patrick GERMON-PRIVAT.

Suite à cette rencontre, un premier état des lieux a été réalisé auprès de l'Architecte en Chef, Monsieur Etienne BARTHÉLÉMY, qui supervise les travaux de la cathédrale de Mende. Les éléments confiés sont :

Le Bilan sanitaire de l'église

Le prestataire doit identifier les désordres apparents affectant tout ou partie des ouvrages existants nécessitant des travaux ou pouvant entraîner des dégradations futures.

Il en établit la liste et la description en indiquant leurs conséquences, ainsi qu'un repérage sur fond de plans (cartographie).

L'évaluation des travaux conservatoires

Cette mission a pour objet d'évaluer les travaux conservatoires à prévoir soit pour la sauvegarde générale de l'édifice, soit pour remédier aux désordres identifiés. Concernant les désordres, le prestataire devra déterminer leur gravité et l'évolution possible, en rechercher les causes et proposer les options envisageables pour y remédier. Tous les désordres devront être classés en fonction des degrés d'urgences d'interventions.

De plus, compte tenu de l'intérêt remarquable de cet édifice, le prestataire proposera les mesures à prendre pour assurer la sécurité incendie.

Monsieur le Maire propose d'enclencher cette opération de sécurisation pour un montant annoncé de 130 000 € et de solliciter l'attribution d'une dotation au titre de la préservation des monuments historiques auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Lozère et du Conseil Régional Occitanie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'engagement de démarche de restauration de l'église.

SOLLICITE l'attribution d'une dotation financière maximale auprès de l'Etat au titre de la conservation des monuments historiques, auprès du Département et de la Région Occitanie.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (GYMNASE)

Convention avec le LEGTPA Louis Pasteur

D2019-066

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été procédé, lors de la séance du 13 février 2019, à l'approbation d'une nouvelle convention d'utilisation des équipements sportifs signée entre la Région « Occitanie », le LEGTPA Louis Pasteur et la Commune de La Canourgue pour la mise à disposition des équipements sportifs au Lycée Aquacole Louis Pasteur.

Cette convention a été consentie et validée par le Conseil Municipal pour permettre aux étudiants l'accès et l'utilisation de ces équipements et, en particulier, du Gymnase.

Conclue avec l'EPLEFPA de la Lozère pour le LEGTPA Louis Pasteur (établissement utilisateur) et la Région « Occitanie » (collectivité de rattachement) avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019 et une durée de 10 ans, la convention avait été consentie sur une base de 246 heures d'occupation à 11,00 €/heure (2 706,00 €) pour l'année scolaire 2018/2019.

Après vérification, il apparaît que le volume horaire n'est en fait que de 199 heures pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé les conditions d'utilisation qui, restent inchangées et détaillées dans la convention, propose de corriger cette erreur matérielle et de valider les dispositions financières ainsi qu'il suit :

⇒ 2 189,00 € par an (correspondant à 199 heures d'utilisation x 11,00 €/h) indexés sur l'indice des loyers du 2^{ème} trimestre de chaque année civile.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce document étant précisé que le montant de la contribution financière qui sera perçue par la Commune sera reversée à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » conformément à la convention de transfert des équipements sportifs.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 14 décembre 2015 décidant de conclure une convention d'utilisation des équipements sportifs avec le LEGTPA Louis Pasteur pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015,

VU sa délibération du 26 janvier 2018 validant la passation d'un avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs avec le LEGTPA Louis Pasteur pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2018,

VU sa délibération du 13 février 2019 approuvant la passation d'une convention d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 10 ans,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du Gymnase, et des installations sportives en général, auprès des établissements scolaires correspond à nos perspectives de polyvalence et d'ouverture à divers publics d'usagers de ces équipements,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention préparée par les services de la Région « Occitanie »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'EPLEFPA de la Lozère, pour son site aquacole de La Canourgue (LEGTPA Louis Pasteur), le Gymnase de La Canourgue ainsi que le matériel y attaché, indispensables à l'enseignement et à la pratique de l'éducation physique.

APPROUVE les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture ainsi que les modifications des dispositions financières qui viennent de lui être présentées.

PRÉCISE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D2019-025 du 13 février 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la convention d'utilisation conclue pour une période de 10 ans avec date d'effet au 1^{er} janvier 2019.

UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (TENNIS COUVERT)

Convention avec le LEGTPA Louis Pasteur

D2019-067

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, informe l'assemblée qu'il a été saisi par le Professeur de Sport du LEGTPA Louis Pasteur qui souhaiterait, en complément de l'utilisation du gymnase, pouvoir utiliser le Tennis Couvert y attendant afin de compléter la formation des élèves à ce sport quel que soit le climat.

Cette occupation étant tributaire du temps et exceptionnelle, cette autorisation d'occupation est demandée à titre gratuit.

A cet effet, Monsieur FABRE a demandé aux services administratifs du Lycée Louis Pasteur de préparer une convention, dans le même esprit que celle passée pour l'utilisation du Gymnase. Même si le Conseil Municipal accepte la gratuité de cette occupation, il convient de la formaliser et de rappeler à chacun ses devoirs et obligation et de définir un règlement intérieur.

Cette convention est à conclure avec l'EPLEFPA de la Lozère pour le LEGTPA Louis Pasteur (établissement utilisateur), la Région « Occitanie » (collectivité de rattachement) et la Commune de La Canourgue (propriétaire) avec date d'effet au 1^{er} septembre 2018 et une durée de 10 mois, pour s'achever le 30 juin 2019.

Puis il donne lecture de ladite convention et en particulier des modalités de réservations qui se feront par le biais du site de la Fédération Française de Tennis afin de ne pas interférer avec les rencontres du Club de tennis Local qui reste prioritaire.

Après avoir entendu l'exposé de son 1^{er} Adjoint, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer ce document étant précisé qu'aucun montant de contribution financière qui sera reversé à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse-Tarn » compte tenu de la gratuité de la mise à disposition.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du Tennis couvert, et des installations sportives en général, auprès des établissements scolaires correspond à nos perspectives de polyvalence et d'ouverture à divers publics d'usagers de ces équipements,

Après avoir pris connaissance des clauses et conditions insérées dans la convention préparée par les services de la Région « Occitanie »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à disposition de l'EPLFPA de la Lozère, pour son site aquacole de La Canourgue (LEGTPA Louis Pasteur), le Tennis Couvert de La Curée.

APPROUVE les termes de la convention dont il vient d'être donné lecture et **PRÉCISE** que cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer la convention d'utilisation conclue pour une période de 10 mois avec date d'effet au 1^{er} septembre 2018.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.E. pour travaux sur le réseau D2019-068

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle l'ensemble des dossiers mis en œuvre afin de réguler les dépenses d'énergie de la Commune, et notamment en matière de développement du réseau d'éclairage public.

Le remplacement des lampes et l'extinction nocturne de l'éclairage dans certains quartiers porte ses fruits et a été très bien accueilli par la population. ce dossier, porté en grande partie par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (S.D.E.E.) de la Lozère est conforme aux attentes de nos concitoyens et de la collectivité elle-même.

Au terme de ses statuts, le S.D.E.E. est chargé de participer à la maîtrise de la demande en énergie ainsi que de la gestion de réseaux, d'équipements collectifs et des services publics qui leur sont associés, notamment en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse et d'infrastructures de distribution d'énergies. Il est donc intéressé, au titre de ses compétences, à la réalisation de cette opération.

Conformément à l'article L.2422-12 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et afin de mutualiser la réalisation de cette opération, il est envisagé de désigner le S.D.E.E. comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Par délibération en date du 15 novembre 2018, le S.D.E.E. de la Lozère a adopté son règlement de service en matière d'éclairage public afin de préciser, au travers de conventions conclues avec les collectivités, ses conditions d'intervention dans ce domaine. Ces dernières sont détaillées dans le projet de convention qui vient d'être présenté.

Le Conseil Municipal,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC, sorti de la salle de réunion pour ne pas participer ni au débat, ni au vote, (article L 2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales) en raison de ses fonctions de Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage qui vient de lui être présenté et désignant le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement (S.D.E.E.) de la Lozère comme maître d'ouvrage unique des travaux d'établissement ou de réhabilitation des installations et réseaux d'éclairage public.

AUTORISE le S.D.E.E. de la Lozère à percevoir pour son compte les subventions destinées au financement des travaux réalisés ainsi que les certificats d'économie d'énergie liés à chaque opération.

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, Adjoint au Maire, à signer la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

AMÉNAGEMENT DU VILLAGE D'AUXILLAC (3^{ème} phase bis) Tranche ferme Lancement du projet et poursuite de recherche de financement D2019-069

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.
Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2006 et en 2013, deux premières phases du projet d'aménagement du Village d'Auxillac ont été menées. Ces premières tranches étaient principalement axées à l'Est et à l'Ouest du Village, sur sa partie basse, en cœur de Village. En décembre 2018, une troisième tranche a été votée sur un montant de 390 000 € de travaux.

Compte tenu de l'absence de financements suffisants, il propose de démarrer une tranche 3 ferme et de conditionner une tranche 4.

Elle comporte, outre les travaux classiques de reprise des réseaux humides et la dissimulation de lignes téléphoniques et électriques, le traitement des rues et places.

Il propose de valider le lancement de la tranche ferme à hauteur de 210 555 € maximum sous réserve du maintien des crédits lié au contrat territorial du Département pour un plan de financement établi à 237 500 €

Aménagement de village tranche 3 ferme Auxillac :

Travaux.....	210 555.00 €
Maitrise œuvre	12 000.00 €
Passage caméra	3 000.00 €
CSPS	1 400.00 €
Imprévus (5%)	10 545.00 €
TOTAL.....	237 500.00 €

Il convient, de poursuivre les financements auprès des différentes collectivités ou établissements (Etat, Conseil Régional Occitanie, Conseil Départemental de la Lozère, Agence de l'Eau) susceptibles de nous apporter leurs concours.

Dans le cadre de cette opération, il sera fait appel aux services du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (S.D.E.E.), compétent en matière d'éclairage public pour assurer l'installation des réseaux secs.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le lancement de la tranche ferme de la phase 3 pour l'aménagement du village d'Auxillac.

AUTORISE le maître d'œuvre à lancer la consultation des entreprises dans le cadre de la tranche ferme.

SOLLICITE de l'Etat, du Conseil Régional « Occitanie », du Conseil Départemental de la Lozère et de l'Agence de l'Eau, sur leurs programmes d'intervention respectifs, une subvention au taux maximum.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire et à Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe en charge du secteur d'Auxillac, pour signer toutes pièces relatives à cette affaire, dont notamment :

- ↳ les dossiers de demande de financement.
- ↳ la convention avec France Télécom pour les modalités d'intervention sur le réseau souterrain.

BÂTIMENTS

Extension de la Maison de Santé D2019-070

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique que l'offre de santé proposée au sein de la maison médicale, place du Pré Commun est en progression. Les services pluridisciplinaires en matière de santé fonctionnent parfaitement démontrant une hausse d'activités permanente. Après plusieurs échanges avec le corps paramédical présent, il apparaît qu'un besoin d'espace complémentaire est nécessaire pour faciliter l'interaction entre les différents professionnels de santé. Il permettra également de conforter la présence des pratiquants voir d'installer durablement un ou plusieurs kinésithérapeutes. Il est proposé d'étudier une solution d'extension de la maison de santé dans le cadre de la revitalisation du bourg-centre. Une première estimation prévoit 130 000 € de travaux.

Monsieur le Maire propose de cette opération de sécurisation pour un montant prévisionnel de 160 000 € et de solliciter des subventions auprès de l'Etat, de Leader, du Conseil Départemental de la Lozère et du Conseil Régional Occitanie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe d'extension de la maison de santé ;

SOLLICITE l'attribution d'une dotation financière maximale auprès de l'Etat, de Leader, du Département et de la Région Occitanie sur une enveloppe prévisionnelle de 160 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

PERSONNEL

**Animation centre bourg
Installation d'un mi-temps
D2019-071**

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Création d'un mi-temps Animateur(trice) / Chef de Projet A centre-bourg dans le cadre de l'opération de revitalisation du bourg-centre.

Monsieur le Maire rappelle les éléments composant le projet de revitalisation du centre bourg avant de proposer une adaptation de l'organisation administrative. Pour ce qui concerne les prestations externes, celles-ci ont été engagées au titre du conseil et pré études, de la requalification urbaine, de la requalification des espaces, de l'étude patrimoniale et paysagère et approche économique.

Il évoque la prise de poste du secrétaire général qui a, depuis son arrivée, mis en œuvre les actions liées à la thématique de centre-Bourg comme présenté précédemment. La candidature auprès de la Région en est la résultante. La structure organisationnelle de la Mairie est aujourd'hui recomposée. Le départ retardé d'un agent comptable et l'arrivée dans les effectifs d'un apprenti repositionne la mission des différents agents de la collectivité.

Ainsi, en lieu et place de la délibération du 03 avril dernier pour appuyer un recrutement complémentaire au sein de la Commune, il est proposé de s'appuyer sur une mission particulière au Secrétariat de Mairie.

Les missions identifiées pour l'animation du centre-bourg sont les suivantes :

- *Mobiliser les réseaux ressources pour le montage de dossiers et la mise en place du projet*
- *Organiser et piloter les travaux d'études nécessaires et la phase opérationnelle*
- *Elaborer, coordonner et superviser un plan d'actions opérationnel*
- *Réunir les instances de pilotage*
- *Animer la concertation avec la population et les acteurs économiques locaux*
- *Elaborer des grilles d'évaluation des actions de suivi, ainsi que le suivi administratif et financier du projet*

Après avoir entendu cet exposé et rappelé les modalités d'avancement du projet,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les différentes étapes d'application pour exercer cette mission et constate qu'en réalité M. Lionel SIGNORINI exerce plus de la moitié de son temps la mission de Chef de Projet bourg-centre. Par ailleurs des incertitudes demeurent relatives au sujet du départ d'un agent administratif et en corrélation la fin du contrat d'apprentissage de Monsieur Nicolas MALAVAL qui a prouvé ses qualités tant professionnelles qu'universitaires, nous amènent à recomposer l'organisation administrative de l'équipe en place.

1°) Monsieur le Maire propose de confier le poste de Chef de Projet pour la revitalisation du centre-bourg en un mi-temps assuré par le Secrétaire Général qui serait déchargé en correspondance auprès de l'effectif recomposé et notamment par la reprise des missions par l'apprenti qui sera à temps complet à compter de juillet.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi pour les fonctions de chef de projet dynamisation du bourg-centre.

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

VALIDE les propositions d'affectation de 2 mi-temps pour le poste d'attaché correspondant à la mission de Chef de Projet bourg-centre et au Secrétariat Général. Il propose de valider cette réaffectation et soumet, en accord avec l'agent concerné, de procéder à la mise en place d'un contrat de 6 mois renouvelable dans la limite de 3 ans.

2°) Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'Attaché Territorial pour exercer les fonctions susvisées à raison d'un mi-temps sur la mission de Chef de Projet pour la revitalisation du bourg-centre. Le tableau des emplois en est ainsi modifié.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la réalisation d'un mi-temps d'attaché territorial dont les fonctions principales Chef de projet revitalisation centre-bourg, pour une durée de 6 mois renouvelable pour la filière administrative, catégorie A, dont la rémunération et le déroulement de carrière seront basés sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux avec date d'effet au 7 juillet 2019.

ACCORDE le régime indemnitaire lié à ce grade.

INDIQUE que, dans l'éventualité où ce poste serait légalement pourvu par un agent contractuel sur le fondement du 2° alinéa de l'article 3-3, le traitement serait établi sur la base de l'indice IM 560, afférent à l'échelle des attachés au moment de la signature du contrat éventuellement majorée d'un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour la nomination de l'agent et à signer toutes pièces afférentes à cette opération.

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PERSONNEL

Création d'un poste d'Adjoint Technique saisonnier à temps complet D2019-072

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un renfort en moyens humains de notre équipe technique à l'approche de la période de remise en état des espaces verts après un long épisode pluvieux et à l'approche de la saison estivale (fleurissement de la ville, désherbage du cimetière, débroussaillage, nettoyage des ruisseaux). De plus, il convient également de prévoir le remplacement successif des agents titulaires lors de leurs congés annuels.

A cet effet, il propose, pour subvenir à ces besoins saisonniers, de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet à compter du 20 mai 2019 et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 20 mai au 30 septembre 2019
- affectation : Services Techniques
- rémunération : Traitement indiciaire brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet au 20 mai 2019.

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs de la filière administrative D2019-073

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au départ à la retraite de Monsieur MALZAC qui a occupé les fonctions de secrétaire de Mairie durant plus de 40 ans, il convient de fermer le poste d'Attaché Principal, et donc, de modifier le tableau des effectifs de la filière administrative en conséquence.

Puis, il soumet cette modification à adoption.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de supprimer un poste d'Attaché Principal

FIXE la date d'effet de ce changement au 1^{er} mai 2019.

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la partie du tableau des effectifs réservée à la filière Administrative à la date du 1^{er} mai 2019 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché Principal	0
	Attaché	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,50
	Rédacteur de 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur	0,45
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes dispositions pour signer toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

Avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet D2019-074

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la promotion du personnel communal, il avait proposé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe pour l'un de nos agents, ce qui constituait une possibilité d'évolution de sa carrière à l'intérieur de son cadre d'emploi.

Remplissant les conditions statutaires pour prétendre à cette promotion, la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 28 mars 2019, a donné un avis favorable à cette revalorisation de carrière.

Dès lors, il convient de rectifier le tableau des effectifs pour permettre à l'agent promu d'accéder à son nouveau grade :

- en supprimant le poste d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**,
- en créant le poste d'**Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe**.

Puis il soumet cette modification à adoption.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

ACCEPTE :

- 1°) de supprimer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.
- 2°) de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

FIXE la date d'effet de ce changement au 1^{er} juin 2019.

MAINTIENT le régime indemnitaire dont bénéficiait précédemment cet agent.

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la partie du tableau des effectifs réservée à la filière administrative :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,50
	Rédacteur de 1 ^{ère} classe	1
	Rédacteur	0,45
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toutes dispositions pour la nomination de cet agent dans son nouveau grade et à signer toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

Avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à temps complet D2019-075

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la promotion du personnel communal, il avait proposé au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale un avancement au grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe pour l'un de nos agents, ce qui constituait une possibilité d'évolution de sa carrière à l'intérieur de son cadre d'emploi.

Remplissant les conditions statutaires pour prétendre à cette promotion, la Commission Administrative Paritaire, dans sa séance du 28 mars 2019, a donné un avis favorable à cette revalorisation de carrière.

Dès lors, il convient de rectifier le tableau des effectifs pour permettre à l'agent promu d'accéder à son nouveau grade :

- en supprimant le poste de **Rédacteur**,
- en créant le poste de **Rédacteur Principal de 2^{ème} classe**.

Puis il soumet cette modification à adoption.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

ACCEPTE :

- 1°) de supprimer un poste de Rédacteur.
- 2°) de créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

FIXE la date d'effet de ce changement au 1^{er} octobre 2019.

MAINTIENT le régime indemnitaire dont bénéficiait précédemment cet agent.

DÉCIDE de modifier ainsi qu'il suit la partie du tableau des effectifs réservée à la filière administrative à la date du 1^{er} octobre 2019 :

Cadre d'emploi	Grade	Nombre de postes (ETP)
Attaché Territorial	Attaché	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	0,50
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1
	Rédacteur	0,45
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	1

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à prendre toutes dispositions pour la nomination de cet agent dans son nouveau grade et à signer toutes pièces y afférentes.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Adhésion au Service du CDG48

D2019-076

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose que le nouveau cadre réglementaire sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) impose, à compter du 25 mai 2018, à toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) en remplacement du Correspondant Informatique et Libertés (CIL).

Il indique qu'un service de Délégué à la Protection des Données mutualisé est proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère aux conditions suivantes :

TARIFS DU CDG48			
	Durées	Tarifs mission initiale	Tarifs mise à jour annuelle du registre
de 1 à 500 habitants	2 jours	350 €j soit 700 €	½ journée – 175 €
de 501 à 1 000 habitants			
de 1001 à 2 000 habitants	3 à 4 jours	350 €j soit 1 050 €à 1 400 €	½ journée – 175 €ou 1 journée – 350 €
de 2001 à 5 000 habitants			
de 5001 à 10 000 habitants	5 jours	350 €j soit 1 750 €	1 journée – 350 €
au-delà de 10 000 habitants			

Le Conseil Municipal,

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipulant que les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation et de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004,

VU l'article 37 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données, soit RGPD) stipulant que le délégué à la protection des données peut être un membre du personnel du responsable du traitement ou du sous-traitant, ou exercer ses missions sur la base d'un contrat de service,

VU la saisine du Comité Technique du Centre de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et son avis favorable prononcé le 4 avril 2019,

VU ses délibérations en date du 10 juillet 2018 (D2018-092) et du 21 décembre 2018 (D2018-153),

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère.

NOMME la personne attitrée du CDG 48 comme Délégué à la Protection des Données de la Commune de La Canourgue.

ADOpte la convention dans les termes pré-exposés.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce service.

LABEL VILLAGE ÉTAPE

Contrat de sous-licence d'utilisation de la marque D2019-077

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune de La Canourgue en sa qualité de titulaire du label « Village Étape » est de fait membre de la Fédération Nationale des Villages Etapes et, à ce titre, elle bénéficie, en terme de communication et de publicité, du nom, du logo et de toutes les déclinaisons « VILLAGE ÉTAPE » déposés en tant que marque française, le 6 septembre 2012, à l'institut national de la propriété industrielle.

Pour permettre à la Commune, à ses commerçants et à ses services, d'utiliser la marque « Village Étape » en la faisant figurer sur tous documents de communication, en l'apposant sur les devantures des commerces ou en distribuant des objets dérivés, la Fédération accepte de concéder, à titre gratuit, à la Commune de La Canourgue la sous-licence d'exploitation de la marque pour ses activités de promotion.

Elle propose toutefois de signer un contrat permettant d'encadrer l'utilisation de ladite marque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de conclure avec la Fédération Nationale des Villages Etapes un contrat de sous-licence d'exploitation de la marque « VILLAGE ÉTAPE ».

APPROUVE les termes du contrat dont il vient d'être donné une lecture succincte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer le contrat avec la Fédération Nationale des Villages Etapes.

SECTION DE CADOULE

Adhésion au périmètre syndical de l'ASTAF

D2019-078

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F..

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Cadoule.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement.

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de section.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Section	N° plan	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
La Canourgue	C	76	00 ha 39 a 00 ca	Fanon Caoule	L
Surface Totale			00 ha 39 a 00 ca		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur l'adhésion auprès de l'ASTAF tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

SECTION DE CHARDONNET

Adhésion au périmètre syndical de l'ASTAF

D2019-079

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F.

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Chardonnet.

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement.

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de section.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Section	N° plan	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
La Canourgue	011 D	426	00 ha 05 a 80 ca	La devèze	T
La Canourgue	011 D	443	03 ha 24 a 20 ca	La devèze	L
Surface Totale			03 ha 30 a 00 ca		

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres,

DONNE son accord sur l'adhésion auprès de l'ASTAF tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints, à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

MOTION

Soutien aux parents d'Auxillac qui demandent la création d'un ramassage scolaire du Pont de Salmon à Auxillac D2019-080

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUCHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une lettre arrivée en Mairie de la part de certains parents d'élèves d'Auxillac dont les enfants prennent, à l'arrêt du Pont de Salmon, le car scolaire qui emmène des enfants de La Canourgue vers les établissements scolaires de Marvejols.

Ils demandent à la Commune de bien vouloir les soutenir dans la démarche qu'ils ont entrepris auprès des services compétents pour la création d'un ramassage scolaire qui ferait la liaison entre Auxillac et le Pont de Salmon pour y retrouver le car arrivant de La Canourgue.

Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe en charge du secteur d'Auxillac, précise que ce ramassage ne serait que la continuité du ramassage existant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame BOISSONNADE,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix POUR, et 3 voix CONTRE (POUVOIR Monsieur Pascal POQUET) Monsieur Jérôme ROCHETTE et Madame Bernadette ROUSSON souhaitant préciser que la présence d'un collègue sur le territoire de La Canourgue ne justifie pas un ramassage scolaire vers l'extérieur,

SOUTIENT la démarche engagée par les parents d'élèves d'Auxillac destinée à assurer une liaison entre Auxillac et le Pont de Salmon pour rejoindre le ramassage scolaire qui transporte les élèves de La Canourgue vers les établissements scolaires de Marvejols.

MOTION

de soutien à l'Association des Comptables Publics (A.C.P.)

D2019-081

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu récemment un courrier de l'Association des Comptables Publics (A.C.P.), association professionnelle administrée par des bénévoles et regroupant la grande majorité des comptables de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans cette lettre, les comptables publics alertent les collectivités locales sur le fait qu'ils pourraient être remplacés, à terme, par des « conseillers locaux » ayant vocation à délivrer du conseil fiscal ou financier, sans aucun pouvoir de décision.

En effet, la DGFIP affiche un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contact » dans lesquels le service pourrait être éphémère alors qu'elle supprime, dans le même temps, ses propres structures locales ouvertes au public.

Ainsi, la DGFIP entendrait partager ses coûts de gestion (MSAP, permanences, agences comptables...) avec les collectivités locales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une motion de soutien à l'A.C.P. pour le maintien des Trésoreries de proximité et la continuité du service public rendu aux collectivités locales et à l'ensemble de la population.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire et **ACTE** son soutien à l'A.C.P. pour le maintien des Trésoreries de proximité et la continuité du service public rendu aux collectivités locales et à l'ensemble de la population.

PATRIMOINE

Occupation de la terrasse de l'Avenue des Gorges (ex Magasin Photo) par la Pizzeria Hé Papé D2019-082

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2019.

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., BOUDON J.-P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., BLANC S., BOISSONNADE K., PRADEILLES M.-C., PLISSON I., LABEUICHE W., FAGES S., ROUSSON B., VALENTIN C., AUGADE E.

ABSENTS : POQUET P., BOUBIL M., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B.

Monsieur Jean FABRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'occupation du Domaine Public par la Pizzeria Hé Papé pour installer une terrasse devant le pas de porte de l'ancien Magasin Photo situé au n° 5 de l'Avenue des gorges du Tarn.

Bien que cette partie de terrasse fasse partie du Domaine Privé de la Commune et non du Domaine Public, Monsieur le Maire souhaite que, dans un soucis d'équité entre les cafetiers et restaurateurs locaux, le Conseil Municipal consente une location annuelle basée sur le tarif appliqué aux commerçants utilisant le Domaine Public, soit 15,24 €/m².

Puis, il demande aux membres présents de bien vouloir valider cette occupation du Domaine Privé Communal.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n° D01.1040 du 29 mai 2001 fixant les conditions d'utilisation et de redevance d'occupation du Domaine Public,

VU la délibération n° D11.1184 du 2 septembre 2011 fixant la durée du contrat et des modalités de facturation de la redevance d'occupation du Domaine Public,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de mettre à la disposition de la Pizzeria Hé Papé, la terrasse située devant le pas de porte de l'ancien Magasin Photo situé au n° 5 de l'Avenue des gorges du Tarn à compter du 1^{er} juillet 2019.

FIXE le montant mensuel de cette location à 15,24 €/m² qui sera appelé en même temps que les redevances d'occupation du Domaine Public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Michel ROUX, Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier.

**Tableau des présents lors de la séance du
Conseil Municipal de La Canourgue du 17 mai 2019**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE Emeline		
BACH Fabienne		
BLANC Jacques		
BLANC Sébastien		
BOISSONNADE Karine		
BOUBIL Michel		
BOUDON Jean-Pierre		
FABRE Jean		
FAGES Serge		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
PELAPRAT Nathalie		
PLISSON Isabelle		
POQUET Pascal	ROUSSON Bernadette	

PRADEILLES Marie-Christine		
ROCHETTE Jérôme		
ROUSSON Bernadette		
ROUX Michel		
VALENTIN Christine		